

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexes





Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	271 294			271 294
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 413			5 413
Immobilisations incorporelles	276 707			276 707
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	89 255			89 255
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	7 083			7 083
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	37 538	5 359		42 897
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	133 876	5 359		139 235
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	410 583	5 359		415 942

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2023
Éléments achetés	271 294
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	271 294



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	3 565	7 129		10 694
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 953	306		5 258
Immobilisations incorporelles	8 518	7 435		15 953
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	36 970	8 629		45 599
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	2 274	1 771		4 045
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 835	3 229		31 064
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	67 079	13 629		80 708
ACTIF IMMOBILISE	75 597	21 064		96 660



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 536 653 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	503 511	503 511	
Autres	25 071	25 071	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 071	8 071	
Total	536 653	536 653	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV	1 358
DIVERS - PROD. A REC.	2 140
Total	3 498



Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	24 196	17 795	800	41 191
Total	24 196	17 795	800	41 191
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		17 795	800	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 37 000,00 Euros décomposé en 3 700 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euros.



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 699 229 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	90 139	18 221	55 554	16 364
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	123 684	123 684		
Dettes fiscales et sociales	432 115	432 115		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	45 442	45 442		
Produits constatés d'avance	7 850	7 850		
Total	699 229	627 311	55 554	16 364
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	14 831			
(**) Dont envers les associés	39 244			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 23 742 Euros.

Charges à payer

	Montant
AUT.FOURN.FACT.NON PARV.	74 400
DETTES PROV./CONGES PAYES	21 203
PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	171 245
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	7 090
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	116 924
IMPOTS A PAYER	850
Total	391 712



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	8 071		
Total	8 071		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	7 850		
Total	7 850		



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SELAS A2D EXPERTISE & CONSEIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 1 008 015 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 46 946 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/09/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Fonds commercial : 10
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices



Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Mais pour autant, l'entreprise a opté pour l'amortissement du fonds commercial suivant les possibilités offertes par le règlement. L'entreprise a apprécié l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. En cas d'indice de perte de valeur, l'entreprise a réalisé un test de dépréciation. Ce test est réalisé sur la base de critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.



COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

SELAS A2D EXPERTISE & CONSEIL

Square Gaston Tournier
81200 MAZAMET

APE : 6920Z
Siret : 44918824200019

DocuSigned by:
Philippe BEAAT
AF34C41C55B84AE...

A 2 D
EXPERTISE & CONSEIL

Square Gaston Tournier
81200 MAZAMET

Tél. 05.63.61.13.38

www.a2d81.fr



SELAS A2D EXPERTISE & CONSEIL

COMPTES ANNUELS

2023 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELAS A2D EXPERTISE & CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12			
Adresse de l'entreprise : Square Gaston Tournier 81200 MAZAMET		Durée de l'exercice précédent* : 12			
Numéro SIRET* : 4 4 9 1 8 8 2 4 2 0 0 0 1 9		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 30/06/2023			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	5 258	154
		Fonds commercial (1) AH	AI	10 694	260 599
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO		
		Constructions AP	AQ	45 598	43 656
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	35 109	14 870
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
		Autres participations CU	CV		
		Créances rattachées à des participations BB	BC		
		Autres titres immobilisés BD	BE		
		Prêts BF	BG		
		Autres immobilisations financières* BH	BI		
TOTAL (II) BJ		BK	96 660	319 281	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	41 190	462 319
		Autres créances (3) BZ	CA		25 071
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE		157 012
Disponibilités CF		CG		36 258	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		8 070	
	TOTAL (III) CJ	CK	41 190	688 733	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1 137 851	1 008 014	
Renvois : (1) Dont droit au bail : CP		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : Créances :			

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



2021 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELAS A2D EXPERTISE & CONSEIL		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)	DA	37 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 700		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	221 139		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 946		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)			DL	308 785
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	90 139		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	39 244		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	123 683		
	Dettes fiscales et sociales	DY	432 114		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	6 197		
	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 850		
TOTAL (IV)			EC	699 229	
(V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 008 014	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	627 310		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A2D EXPERTISE & CONSEIL
Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'Experts
comptables
au capital de 37 000 euros
Siège social : 10 Square Gaston Tournier
81200 MAZAMET
449 188 242 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 novembre 2023

L'an 2023,

Le 20 novembre,

A 17 heures,

Les associés de la société A2D EXPERTISE & CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10 Square Gaston Tournier 81200 MAZAMET, sur convocation verbale du Président.

Sont présents :

Monsieur Christophe ASSEMAT, titulaire de 1849 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Monsieur Philippe BEZIAT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété

Société CABINET PHILIPPE BEZIAT, titulaire de 1848 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BEZIAT, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,

- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 46 946 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 946 euros
Affecté en distribution de dividendes à hauteur de	46 000 euros
Le reste, en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	222 085 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale pour se conformer aux dispositions légales, rappelle que les distributions antérieures de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS
PV AGE DU 31/12/2022	46.000
PV AGE DU 29/12/2021	46.000
PV AGE DU 31/12/2020	46.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Philippe BEZIAT

DocuSigned by:
Philippe BEZIAT
AF34C41C55B84AE...

Monsieur Christophe ASSEMAT

DocuSigned by:
Christophe ASSEMAT
7A46266ED3A8418...

Société CABINET PHILIPPE BEZIAT
Représentée par Monsieur Philippe BEZIAT

DocuSigned by:
Philippe BEZIAT
AF34C41C55B84AE...

A2D EXPERTISE & CONSEIL
Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'Experts
comptables
au capital de 37 000 euros
Siège social : 10 Square Gaston Tournier
81200 MAZAMET
449 188 242 RCS CASTRES

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE
DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 juin 2023

Chers associés,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à MAZAMET
Le 20 novembre 2023

Philippe BEZIAT
Président

DocuSigned by:

AF34C41C55B84AE...